

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

LEPERMISLIBRE

Société anonyme
au capital de 291 434,88 euros
29 avenue Joannes Masset
69009 LYON

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2025
Dix-neuvième résolution

Grant Thornton

44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06

COGEP AUDIT SAS

Immeuble Le Blok
30 Rue Joannes Carret
69009 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

LEPERMISLIBRE

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du
27 mai 2025

Dix-neuvième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscriptions d'actions dits « BSA », réservée aux administrateurs, consultants et équipe dirigeante de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre Conseil d'Administration vous précise notamment que :

- chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,024 euro chacune ;
- l'ensemble des BSA pouvant être émis en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure à 5% du capital social de la Société à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 21ème Résolution ;
- le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration au titre des délégations objets des 18ème et 19ème Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 5% du capital social de la Société au moment de l'émission de ces bons ;
- le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois (3) derniers jours de bourse précédent l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Lyon, le 12 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Katia Fleche
Associée

Cogep Audit Sas



Michaël Duplan
Associé